

Année universitaire 2025-2026 – Université Côte d’Azur

Portail des licences en Sciences et Technologies

Unité pédagogique de physique & astrophysique

École universitaire de recherche en sciences fondamentales et ingénierie

REGLES DE PROGRESSION ET D’OBTENTION DE LA LICENCE MENTION PHYSIQUE

Parcours type de formation de référence menant à la licence en physique (hors unités de compétences transversales) :

Tableau 1-Composition du parcours type de référence de la licence en physique (en bleu les 18 unités de physique)

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
1 ^{er} semestre	Mouvement et Interaction	Thermodynamique 1	Thermodynamique statistique et transfert thermique
	Chimie : structure de la matière OU Electronique numérique - bases	Électromagnétisme et circuit électrique 1	Électromagnétisme 3 et Relativité
	Introduction à l’Analyse 1	Compléments d’algèbre linéaire et Eléments de probabilité et de statistique	Physique quantique 1
	Introduction à l’algèbre linéaire 1	Outils et méthodes pour la physique 1	Outils et méthodes pour la physique 3
2 ^e semestre	Optique 1	Oscillations et Ondes	Optique physique
	Mécanique 2	Électromagnétisme et circuit électrique 2	Mécanique des milieux continus
	Algèbre Linéaire 1 et Calculus II	Mécanique 3	Physique quantique 2
	Analyse 1 ou Chimie organique et des solutions	Outils et méthodes pour la physique 2	Outils et méthodes pour la physique 4

MODALITES DE PROGRESSION ET D'ADMISSION AU DIPLOME DANS LE PARCOURS DE FORMATION DE REFERENCE

Préambule

Au terme de la session initiale, conformément aux règles du portail des licences en sciences et technologies, les étudiants ayant validé l'ensemble des 10 unités d'enseignement de l'année sont déclarés admis dans l'année supérieure ou au diplôme. Les autres étudiants sont convoqués à l'épreuve supplémentaire de seconde chance pour les unités non validées soumises à ce régime. Lorsqu'une unité d'enseignement non validée est composée de plusieurs éléments constitutifs, l'étudiant est convoqué à l'épreuve supplémentaire de seconde chance pour le ou les éléments constitutifs non validés soumis à ce régime. Lorsqu'une unité non validée est composée de plusieurs éléments constitutifs et que le ou les éléments constitutifs non validés ne donnent pas lieu à une épreuve supplémentaire de seconde chance, l'étudiant peut passer l'épreuve supplémentaire de seconde chance du ou des éléments constitutifs validés de l'unité non validée.

Les critères et modalités de compensation des résultats des unités non validées, prévues par l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence et explicités ci-dessous, s'appliquent uniquement après la session de seconde chance.

La note d'unité prise en compte par le jury après le passage des épreuves de 2^e chance est le maximum de la note avant et après seconde chance.

L'étudiant peut renoncer après la publication des résultats à l'application de la compensation. Il dispose pour cela d'un délai de cinq jours.

Conformément aux règles du portail des licences en sciences et technologies, les étudiants non admis au terme de la session de seconde chance ont droit à un redoublement. Un redoublement supplémentaire peut être autorisé par le jury, notamment en cas de problème de santé.

Admission en 1^{re} année de licence en physique

L'admission en 1^{re} année de licence se fait via la procédure nationale dédiée (« parcoursup ») ou par toute autre procédure validée par les instances de l'université. Elle concerne des néo-bacheliers ou des étudiants issus d'autres formations supérieures. Le processus d'admission s'effectue sous la responsabilité du coordinateur de la 1^{re} année de licence. La filière de classe de terminale de référence pour la préparation de la licence en physique est la filière générale avec les choix de spécialités mathématiques et, physique-chimie ou sciences de l'ingénieur.

Admission en 2^e année de licence en physique

L'admission par compensation en 2^e année de licence en physique pour les étudiants inscrits en 1^{re} année de licence en physique repose sur les critères suivants :

- Avoir validé individuellement 6 unités scientifiques de 1^{re} année dont au moins 2 unités de physique et 2 unités de mathématiques
- Avoir obtenu une moyenne générale sur les 8 unités scientifiques de 1^{re} année d'au moins 10/20 (modalité de compensation des unités scientifiques non validées individuellement)
- Avoir obtenu une moyenne générale sur l'ensemble des unités d'au moins 10/20 (modalité de compensation des unités de compétences transversales)

L'admission ou l'ajournement est prononcé par le jury de 1^{re} année de licence en physique.

La note de 1^{re} année de licence est obtenue par la moyenne générale des 8 unités scientifiques.

Tout étudiant admis en 2^e année du parcours de double licence en mathématiques et physique peut s'inscrire en 2^e année de licence en physique. L'admission en 2^e année de licence en physique pour les étudiants provenant d'autres universités ou d'autres filières s'effectue via : les procédures dites « e-candidat » et « études en France », les procédures de réorientation interne, ainsi que via la procédure spécifique pour les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles inscrits à l'Université Côte d'Azur selon une convention dédiée. Ces processus d'admission s'effectuent sous la responsabilité du coordinateur de la 2^e année de licence.

Admission en 3^e année de licence en physique

L'admission par compensation en 3^e année de licence en physique pour les étudiants inscrits en 2^e année de licence en physique repose sur les critères suivants :

- Avoir validé individuellement 6 unités scientifiques de 2^e année
- Avoir obtenu une moyenne générale sur les 8 unités scientifiques de 2^e année d'au moins 10/20 (modalité de compensation des unités scientifiques non validées individuellement)
- Avoir obtenu une moyenne générale sur l'ensemble des unités de 2^e année d'au moins 10/20 (modalité de compensation des unités de compétences transversales)

L'admission ou l'ajournement est prononcé par le jury de 2^e année de licence en physique.

La note de 2^e année de licence est obtenue par la moyenne générale des 8 unités scientifiques.

Tout étudiant admis en 3^e année du parcours de double licence en mathématiques et physique peut s'inscrire en 3^e année de licence en physique.

L'admission en 3^e année de licence en physique pour les étudiants provenant d'autres universités ou d'autres filières s'effectue via les procédures dites « e-candidat » et « études en France », ainsi que via la procédure spécifique pour les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles inscrits à l'Université Côte d'Azur selon une convention dédiée. Ces processus d'admission s'effectuent sous la responsabilité du coordinateur de la 3^e année de licence.

Admission au diplôme de licence en physique

L'admission par compensation au diplôme de licence en physique pour les étudiants inscrits en 3^e année de licence en physique repose sur les critères suivants :

- Avoir validé individuellement 6 unités scientifiques
- Avoir obtenu au moins 6/20 à l'ensemble des unités scientifiques
- Avoir obtenu une moyenne générale sur les 8 unités scientifiques d'au moins 10/20 (modalité de compensation des unités scientifiques non validées individuellement)
- Avoir obtenu une moyenne générale sur l'ensemble des unités d'au moins 10/20 (modalité de compensation des unités de compétences transversales)

L'admission ou l'ajournement est prononcé par le jury de 3^e année de licence en physique.

Pour le diplôme de licence en physique, la note générale est la moyenne générale de 3^e année de licence, calculée comme la moyenne de l'ensemble des 10 unités d'enseignement.

Mention relative aux résultats des candidats admis à la licence en physique

Par analogie aux conditions de délivrance du baccalauréat, notamment l'article D344-11 du code de l'éducation, et sauf dispositions contraires, le jury du diplôme de licence en physique peut attribuer à un étudiant admis une mention relative à ses résultats universitaires sur la base de la moyenne sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement de l'année de son admission et selon les conditions suivantes :

- Assez bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 ;
- Très bien, avec les félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 18.

Cas des étudiants provenant d'autres établissements

Pour les étudiants provenant d'autres établissements, les équivalences de résultats obtenus sont appréciées par le jury d'année sur proposition du coordinateur d'année après l'inscription de l'étudiant.

Unité d'enseignement additionnelle

Un étudiant peut demander une inscription additionnelle à une unité supplémentaire hors parcours par semestre.

Cette unité d'enseignement supplémentaire ne rentre pas dans le cadre du périmètre d'évaluation pour l'admission à l'année supérieure ou au diplôme. Elle ne participe ni au mécanisme de compensation des résultats, ni au calcul de la moyenne annuelle.

Adaptation de l'évaluation des compétences expérimentales pour les étudiants à statuts spéciaux.

Pour les étudiants avec aménagement des études, l'évaluation des compétences expérimentales peut être adaptée si nécessaire, par exemple en étant évalué individuellement sur un nombre plus réduit de sujet et/ou par un choix des créneaux de séances privilégié.

MODALITES DE PROGRESSION ET D'ADMISSION AU DIPLOME DANS LES PARCOURS « SPECIFIQUES »

Préambule

La licence mention physique peut s'obtenir dans le cadre des règles spécifiques à l'obtention simultanée de deux licences au terme des parcours de double licence mathématique physique et sciences de la Terre – physique

Par ailleurs des parcours spécifiques comprenant jusqu'à 2 unités de physique de moins que le parcours de référence en 2^e et 3^e année peuvent être autorisés dans des cas spécifiques par le coordinateur d'année.

Pour les étudiants dont le parcours ne comporte pas toutes les unités d'enseignement de physique, inclus les étudiants de parcours de double licence ne vérifiant pas les règles de passage ou de double validation spécifiques de ces parcours, les règles de progression et de validation sont adaptées de la façon suivante :

Admission en 2^e année de licence en physique pour les parcours spécifiques

En 1^{re} année de licence, les parcours spécifiques contiennent à minima 2 unités de physique et 3 unités de mathématiques. Les modalités de passage en 2^e année de licence sont identiques à celles du parcours de référence.

Dans ce cadre, tout étudiant ayant suivi le parcours de 1^{re} année de mathématiques avec au moins deux unités d'enseignement de physique peut solliciter une autorisation d'inscription en 2^e année de licence en physique auprès du coordinateur de la 1^{re} année de licence en physique. L'admission est accordée si l'étudiant remplit les conditions exigées pour l'admission en 2^e année de licence en physique des étudiants de 1^{re} année de licence en physique.

Pour les étudiants étant dans le parcours de double licence physique – mathématiques, le périmètre des 8 unités scientifiques sur lequel est évalué l'étudiant comprend les 3 unités de physique, les 3 unités de mathématiques obligatoires du parcours de référence et les deux meilleures unités scientifiques parmi les quatre autres.

L'admission est prononcée par le jury de 1^{re} année de licence en physique ou par le coordinateur de 2^e année si la demande intervient après la dernière réunion du jury de 1^{re} année.

Admission en 3^e année de licence en physique pour les parcours spécifiques

L'admission par compensation en 3^e année de licence en physique pour les étudiants inscrits en 2^e année de licence dans le cadre d'un parcours spécifique explicitement validé par le coordinateur d'année et comprenant seulement 5 ou 6 unités de physique de 2^e année repose sur les critères suivants :

- Avoir validé individuellement 6 unités scientifiques de 2^e année de licence
- Avoir validé individuellement 4 unités de physique de 2^e année de licence
- Avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 sur un ensemble de 8 unités scientifiques de 2^e année de licence comprenant au moins 5 unités de physique (modalité de compensation des unités scientifiques non validées individuellement)
- Avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 sur l'ensemble formé des 8 unités mentionnées ci-dessus et des unités de compétences transversales (modalité de compensation des unités de compétences transversales)

L'admission ou l'ajournement est prononcé par le jury de 2^e année de licence en physique.

Admission au diplôme de licence en physique pour les parcours spécifiques

L'admission par compensation au diplôme de licence en physique pour les étudiants inscrits en 3^e année de licence dans le cadre d'un parcours explicitement validé par le coordinateur d'année comprenant seulement 7 ou 6 unités de physique de 3^e année repose sur les critères suivants :

- Avoir validé individuellement 6 unités scientifiques de 3^e année de licence
- Avoir validé individuellement 5 unités de physique de 3^e année de licence
- Avoir obtenu au moins 6/20 à l'ensemble des unités scientifiques
- Avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 sur un ensemble de 8 unités scientifiques de 3^e année de licence comprenant au moins 6 unités de physique (modalité de compensation des unités scientifiques non validées individuellement). Exceptionnellement une des 8 unités scientifiques hors physique pourra être une unité de niveau 2^e année d'une autre discipline n'ayant pas servi à un passage d'année.
- Avoir obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20 sur l'ensemble formé des 8 unités mentionnées ci-dessus et des unités de compétences transversales (modalité de compensation des unités de compétences transversales)

L'admission ou l'ajournement est prononcé par le jury de 3^e année de licence en physique.

Pour les étudiants du parcours de double licence physique & sciences de la Terre, l'ensemble des deux unités Outils analytiques et numériques en géosciences + Outils mathématiques 3 est équivalent à une unité de physique. L'acquisition repose sur la moyenne des deux unités avec le même poids.

Pour les étudiants du parcours de double licence physique et mathématiques l'ensemble des deux éléments Outils mathématiques 3 et Méthodes expérimentales et signal est équivalent à une unité de physique.

REDOUBLEMENT

1) Introduction

La licence en physique suit les règles générales de redoublement au sein du portail des licences en sciences et technologies

Un étudiant est amené à redoubler soit lorsqu'il ne vérifie pas les conditions d'admission à l'année supérieure ou au diplôme après prise en compte par le jury des modalités de compensation et des résultats de seconde chance, soit parce qu'il refuse l'application des règles de compensation.

Un étudiant redoublant se réinscrit à l'ensemble des unités non acquises du parcours de l'année.

2) Conservation des notes – conservation des résultats de validation

Les notes des unités ou éléments d'unité non acquis ne sont pas conservés. Les notes des unités acquises ou des éléments acquis des unités non acquises peuvent être conservées selon les modalités suivantes :

-1^{re} et 3^e année : conservation des notes

-2^e année : conservation des notes supérieures ou égales à 11/20 durant 1 an

La validation des unités ou des éléments acquis est réutilisable (capitalisable) sans limite de durée.

Pour le calcul de moyenne, la note prise en compte pour une unité acquise dont la note n'est pas conservée est 10/20.

Pour les enseignements comprenant une partie de travaux pratiques (hors Méthodes expérimentales et signal), la note de travaux pratiques peut être conservée un an si elle est d'au moins 12/20.

3) Réinscription à une unité validée en vue de maintenir et améliorer ses connaissances

Un étudiant redoublant a la possibilité, sur autorisation du responsable de l'année, de se réinscrire à une unité à laquelle il a obtenu précédemment une note supérieure ou égale à 10/20 afin de maintenir et améliorer ses connaissances dans la matière et d'améliorer sa note. Cette inscription se fait selon les modalités suivantes :

- Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018, l'étudiant conserve le bénéfice du résultat d'acquisition de l'unité et des crédits associés quel que soit son nouveau résultat.
- S'il y a conservation possible de la note antérieure, la meilleure des deux notes est prise en compte pour le calcul de moyenne pour la compensation.
- S'il n'y a pas de conservation possible de la note antérieure :
 - Si la nouvelle note est supérieure à 10/20, la nouvelle note est prise en compte pour le calcul de moyenne pour la compensation,
 - si la nouvelle note est inférieure ou égale à 10/20, la note de 10/20 est prise en compte pour le calcul de moyenne pour la compensation.
- La nouvelle note figure au bulletin de notes de l'année.

4) Inscription a une unité « avancée »

Un étudiant redoublant en 1^{re} ou 2^e année de licence ayant validée au moins 3 unités d'un semestre peut demander à être inscrit à une unité de l'année supérieure. L'autorisation est délivrée par le coordinateur de l'année. Les résultats et notes de l'unité ne compte pas pour le passage à l'année supérieure mais pourront être pris en compte en cas de succès dans le cadre de l'année supérieure.

5) Redoublement des étudiants provenant d'un parcours de double licence

Les étudiants redoublants provenant d'un parcours de double licence sont inscrits au parcours standard de leur année de licence en physique. Le coordinateur d'année peut de façon exceptionnelle établir un parcours spécifique incluant une unité propre au parcours de double licence validée l'année antérieure.

Modalités de contrôle des connaissances des unités d'enseignement de physique et de leurs éléments constitutifs

Chaque responsable d'enseignement communique aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement les modalités précises de calcul de la note de l'élément pédagogique en session initiale et après l'épreuve spécifique de 2^e chance.

Dans le cadre des règles générales des modalités de contrôle des connaissances du portail des licences en sciences et technologies, la note après passage de l'épreuve supplémentaire de seconde chance peut prendre en compte des résultats du contrôle continu.

Pour les enseignements comprenant des travaux pratiques, la note finale après 2^e chance doit tenir compte de la note de travaux pratiques du contrôle continu avec un poids analogue à celui fixé pour la session initiale, sauf si la pratique fait partie de l'épreuve de 2^e chance.

Dans tous les cas, le poids de l'épreuve supplémentaire de seconde chance doit être au minimum de 50 % dans le calcul de la note de 2^e session de l'élément pédagogique (règle du portail).

Si une part de contrôle continu est prise obligatoirement en compte dans la note de 2^e session et que cette part ne résulte que d'une seule évaluation, le poids de l'épreuve supplémentaire de seconde chance doit être au minimum de 66 % dans le calcul de la note de 2^e session de l'élément pédagogique.

Prérequis des unités d'enseignement de physique

Le tableau ci-dessous présente les prérequis nécessaires pour l'inscription d'étudiants d'autres licences à une unité de physique.

Tableau 5: Prérequis des unités d'enseignement de physique

Niveau	Semestre	Intitulé	Prérequis
1	1	Mouvement et interaction	Aucun
	2	Optique 1	Aucun
		Mécanique 2	Avoir suivi Mouvement et interaction
2	1	Thermodynamique 1	1 unité de physique de L1 acquise + 1 unité de mathématiques de L1 acquise
		Électromagnétisme et circuit électrique 1	1 unité de physique de L1 acquise + deux unités de mathématiques de L1 acquises
		Outils et méthodes 1	1 unité de physique de L1 acquise + deux unités de mathématiques de L1 acquises
	2	Électromagnétisme et circuit électrique 2	Avoir suivi Électromagnétisme 1
		Oscillations et Ondes	1 unité de physique de L1 + 1 unité de mathématiques de L1 acquises
		Outils et méthodes 2	1 unité de physique de L1 acquise + deux unités de mathématiques de L1 acquises
		Mécanique 3	Mécanique 2 acquise
3	1	Physique quantique 1	2 unités fondamentales de physique de L2 acquises et {outils mathématiques 1 acquis ou une unité de mathématiques de L2 acquise}
		Électromagnétisme 3 et Relativité	Électromagnétisme 2 acquis
		Thermodynamique statistique et transfert thermique	Thermodynamique 1 acquise
		Outils et méthodes 3	1 unité Outils et méthodes acquise ou 1 unité de maths ou d'informatique de niveau 2 acquise
	2	Physique quantique 2	Avoir suivi Physique quantique 1
		Mécanique des milieux continus	Mécanique 3 acquis ou {Mécanique 2 et Outils mathématiques 1 acquises}
		Optique physique	Oscillation & ondes ou Électromagnétisme 2 acquise et avoir suivi l'UE Outils mathématiques 3 ou une UE de mathématiques équivalente
		Outils et méthodes 4	4 unités de physique de L2 acquises

Rappel :

Tout étudiant ne vérifiant pas les conditions d'accès en 2^e année de licence en physique ne peut dans le cadre de la 2^e année de licence en sciences et technologies « à la carte » s'inscrire à plus d'une unité de physique de niveau 2 par semestre sans autorisation du coordinateur de 2^e année de licence en physique.

Tout étudiant ne vérifiant pas les conditions d'accès en 3^e année de licence en physique ne peut s'inscrire à plus de deux unités de physique de niveau 3 par semestre